

Subvention pour l'aménagement des territoires de chasse « grand gibier »

Objectif : permettre l'aménagement des territoires de chasse au grand gibier en subventionnant des actions de valorisation des territoires.

Moyen : nous bénéficions pour ce faire d'une partie (50%) de la réserve générée par le prélèvement la saison dernière de 5 euros par bague de chevreuil vendue.

Bénéficiaire : les détenteurs d'un plan de chasse « chevreuil » et les structures associatives de gestion cynégétique « grand gibier » (association de détenteurs, GIC, AIC) peuvent faire une demande de dossier de subvention.

Procédure :

Demande écrite : avant le 10 mars, les demandeurs doivent faire un courrier de sollicitation à la FDCM présentant succinctement leur projet.

Constitution du dossier : avec la demande, le demandeur, devra fournir entre autre : un accord signé du propriétaire de la parcelle concernée, les comptes de l'association et le CR de la dernière AG, le descriptif détaillé du projet : coût (devis), plan de financement, carte de situation, schéma technique éventuel, etc...

Visite technique : Lors de la constitution de votre dossier vous pourrez solliciter des éclaircissements et de l'aide auprès du service technique de la FDCM, à réception de votre dossier complet, vous recevrez la visite d'un technicien qui viendra étudier la faisabilité de votre projet et sa cohérence locale.

Commission : Les dossiers complets et techniquement recevables seront présentés lors d'une commission d'examen, celle-ci validera ou non la subvention de chaque dossier.

Versement, réalisation et contrôle : A la suite de cette commission, les lauréats de subventions recevront une autorisation de travaux, ils devront alors réaliser dans les délais impartis leur aménagement, qui sera bien évidemment contrôlé par un technicien avant le versement de l'aide.

Subvention pour l'aménagement des territoires de chasse « grand gibier »

Financement :

L'aide versée sera de 80 % du montant du projet (qui devra être réalisé lui à 100% bien entendu) plafonnée comme suit pour les détenteurs de plan de chasse « chevreuil » :

Surface du plan de chasse	Plafond de l'aide
< à 100 ha	200 euros
101 < < 200	400 euros
201 < < 300	600 euros
301 < < 400	800 euros
> à 400 ha	1000 euros

et plafonnée à 4000 euros pour les structures associatives de gestion cynégétique « grand gibier »

Exemple non exhaustif de projet :

Recevable	Non recevable
Dossier en rapport avec des suivis scientifique originaux (gps) pour les structures	Dossier lié de près ou de loin à la lutte contre les dégâts agricoles
	Dossier concernant l'agrainage, le nourrissage, l'apport de minéraux, etc...
	Dossier concernant directement l'intendance ou les finances du demandeur